



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2021-095

PUBLIÉ LE 20 MAI 2021

# Sommaire

## **DDPP / SANTE ET PROTECTION ANIMALES**

33-2021-05-18-00003 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Isabelle TATET (2 pages) Page 3

## **DDTM DE LA GIRONDE / SAFDR**

33-2021-05-11-00005 - Arrêté portant nomination des membres du Comité Départemental d'Expertise (2 pages) Page 6

## **DDTM DE LA GIRONDE / SHLCD**

33-2021-05-03-00010 - Décision de désignation des agents chargés du contrôle Anah (1 page) Page 9

33-2021-05-03-00009 - Subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Anah à ses collaborateurs (4 pages) Page 11

## **DIR ATLANTIQUE / MIMO**

33-2021-05-19-00004 - Arrêté 2021-gir-061 du 19 mai 2021-RN89 Prolongation Tv VC Courneau (2 pages) Page 16

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / DIRECTION CITOYENNETE ET LEGALITE**

33-2021-05-20-00001 - Arrête fixant la liste des membres de la formation plénière de la CDCI de la Gironde (4 pages) Page 19

DDPP

33-2021-05-18-00003

Arrêté préfectoral attribuant l habilitation  
sanitaire au docteur vétérinaire Isabelle TATET



**Arrêté n° DDPP/SPA/2021-304 du 18 mai 2021**

**attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Isabelle TASTET**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 02 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 09 mars 2021 portant subdélégation de signature de M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** la demande présentée par Madame Isabelle TASTET, née le 5 août 1965, et domiciliée professionnellement : Dispensaire Fondation Assistance aux Animaux, 3 rue Judaïque, 33000 BORDEAUX ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Isabelle TASTET remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde :

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Isabelle TASTET, administrativement domiciliée : dispensaire Fondation Assistance aux Animaux, 3 rue Judaïque, 33000 BORDEAUX  
N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 12046.

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas  
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex  
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en tête de ce document.

**Article 3** : Madame Isabelle TASTET s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 4** : Madame Isabelle TASTET pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 5** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

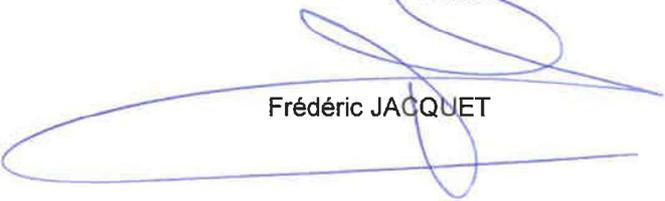
**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 18 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint,  
Pour le directeur départemental adjoint et par délégation,  
le chef de service

Frédéric JACQUET



DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-05-11-00005

Arrêté portant nomination des membres du  
Comité Départemental d'Expertise



ARRÊTÉ du 11 MAI 2021

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE  
DEPARTEMENTAL D'EXPERTISE**

**LA PREFETE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE  
PREFETE DE LA GIRONDE**

VU les articles L 361-1 à 8 du Code rural et de la pêche maritime organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles,

VU les articles D 361-1 à 18 du Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article D 361-13,

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions,

VU les propositions émanant des différents organismes,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** – Sont nommés membres du Comité Départemental d'Expertise de la Gironde, pour une durée de trois ans :

- La Préfète ou son représentant, présidente du Comité
- Le Directeur régional des Finances Publiques ou son représentant
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- Le Président de la Chambre départementale d'Agriculture ou son représentant

> représentant les établissements bancaires présents dans le département,

<i>Titulaire</i>	<i>suppléant</i>
⑦ Anthony JEZEGOU	⑦ Eric LARGE

> représentant la FNSEA Gironde

<i>Titulaire</i>	<i>suppléant</i>
⑦ Joël APPOLLOT	⑦ Michel CHAPARD

> représentant les Jeunes Agriculteurs Gironde

<i>Titulaire</i>	<i>suppléant</i>
⑦ Cédric POINTET	⑦ Simon DE BIASI

> représentant la Confédération Paysanne Gironde

<i>Titulaire</i>	<i>suppléant</i>
⑦ Bernard BOUCHON	⑦ Eric APHATIE

> représentant la Coordination Rurale Gironde

<i>Titulaire</i>	<i>suppléant</i>
⑦ Lionel LORENTE	⑦ James CHARPENTIER

> représentant les Caisses de Réassurances Mutuelles Agricoles (GROUPAMA)

<i>Titulaire</i>	<i>suppléant</i>
⑦ Bérengère OLALLA	⑦ Pierre AUBERT

> représentant la Fédération Française de l'Assurance

<i>Titulaire</i>	<i>suppléant</i>
⑦ non désigné	⑦ non désigné

**ARTICLE 2** - Participent aux réunions en qualité d'expert selon l'ordre du jour :

- La Directrice départementale des territoires et de la mer adjointe, déléguée à la mer et au littoral ou son représentant,
- Le Président du comité régional conchylicole ou son représentant.

**ARTICLE 3** - L'arrêté préfectoral du 9 mai 2017 modifié les 4 juillet 2019 et 16 octobre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

La Préfète

Pour la Préfète, par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-05-03-00010

Décision de désignation des agents chargés du  
contrôle Anah



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Décision désignation  
des agents chargés du contrôle sur place des dossiers Anah  
en matière de subvention pour travaux  
convention avec ou sans travaux subventionnés par l'Anah**

**DECISION N°2-2021**

Vu les articles L.321-1, L. 321-4 et L. 321-8, R.321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation et l'article 17-B du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat

**Renaud LAHEURTE  
Directeur Départemental des territoires et de la Mer de la Gironde  
Délégué Adjoint de l'Agence dans le département**

**DÉCIDE**

**Article 1er :**

Dans le département de la Gironde, au sein de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde et de la Délégation Locale de l'Anah de la Gironde, sont désignés pour contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention Anah ou de conventionnement de logement :

- Monsieur Matray-Gazon Clément
- Madame Tanays Véronique
- Madame Ribet Sylvie
- Madame Manouéré Marion
- Madame Andreau Laurence
- Monsieur Remaud Stéphane
- Monsieur Garcia Michel
- Madame Faure Nathalie

**Article 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 03/05/2021

**Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer de la Gironde, délégué Adjoint  
de l'Agence dans le département**

**Renaud LAHEURTE**

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-05-03-00009

Subdélégation de signature du délégué adjoint  
de l'Anah à ses collaborateurs

**Décision de subdélégation de signature  
du  
délégué adjoint de l'Agence dans le département  
à  
ses collaborateurs**

**DÉCISION n°8 – 03/05/2021**

**M. Renaud LAHEURTE,  
Délégué adjoint de l'Agence dans le département  
en vertu de l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Délégation est donnée à :**

Agnès BOUAZIZ

*Suppléante au Délégué Adjoint de l'Agence dans le département de la Gironde,  
Responsable du Service Habitat Logement et Construction Durable*

Emmanuel HARDOUIN

*Suppléant au Délégué Adjoint de l'Agence dans le département de la Gironde,  
Adjoint à la responsable du Service Habitat Logement et Construction Durable*

Clément MATRAY-GAZON

*Suppléant au Délégué Adjoint de l'Agence dans le département de la Gironde,  
Responsable de l'unité Amélioration de l'Habitat Ancien (AHA) - Anah 33*

Véronique TANAYS

*Suppléante au Délégué Adjoint de l'Agence dans le département de la Gironde,  
Chargée de mission « développement des outils d'intervention territoriaux sur le parc privé »*

Sylvie RIBET

*Suppléante au Délégué Adjoint de l'Agence dans le département de la Gironde,  
Adjointe à la responsable de l'unité Amélioration de l'Habitat Ancien (AHA) - Anah 33*

**aux fins de signer :**

**1) Pour l'ensemble du département :**

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des

- conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place

**2 ) Pour les territoires de Bordeaux Métropole et du Département de la Gironde couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre :**

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

**Article 2 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation,

**Délégation est donnée à :**

Agnès BOUAZIZ

Suppléante au Délégué Adjoint de l'Agence dans le département de la Gironde,  
Responsable du Service Habitat Logement et Construction Durable

Emmanuel HARDOUIN

Suppléant au Délégué Adjoint de l'Agence dans le département de la Gironde,  
Adjoint à la responsable du Service Habitat Logement et Construction Durable

Clément MATRAY-GAZON

Suppléant au Délégué Adjoint de l'Agence dans le département de la Gironde,  
Responsable de l'unité Amélioration de l'Habitat Ancien (AHA) - Anah 33

Sylvie RIBET

Suppléante au Délégué Adjoint de l'Agence dans le département de la Gironde,  
Adjointe à la responsable de l'unité Amélioration de l'Habitat Ancien (AHA) - Anah 33

**aux fins de signer :**

**1 ) Pour le territoire du Conseil Départemental de la Gironde couvert par une convention signée en application de l'article L.321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :**

- les seules prorogations des conventions signées par la Direction départementale des territoires et de la Mer de Gironde
- tous actes et documents administratifs afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**2 ) Pour le territoire de Bordeaux Métropole couvert par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion**

- les seules prorogations des conventions signées par la Direction départementale des territoires et de la Mer de Gironde
- tous actes et documents administratifs afférant aux conventions, notamment dans le cadre de leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

### **Article 3 :**

#### **Délégation est donnée à :**

- Clément MATRAY-GAZON
- Véronique TANAYS
- Sylvie RIBET

#### **aux fins de signer :**

- pour l'ensemble du département
- concernant les demandes de subventions concernant l'humanisation des structures d'hébergement, les opérations RHI ou THIRORI et l'ingénierie (études, suivi-animation, etc.) et ingénierie :
  - les accusés de réception des dossiers de demande de subvention ;
  - les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Ces instructeurs ne peuvent utiliser simultanément sur un même dossier la délégation en tant que suppléante et la délégation en tant qu'instructeur.

### **Article 4 :**

#### **Délégation est donnée à :**

- Clément MATRAY-GAZON
- Sylvie RIBET
- Marion MANOUERE
- Michel GARCIA
- Laurence ANDREAU
- Nathalie FAURE
- Stéphane REMAUD

#### **aux fins de signer :**

- pour l'ensemble du département
- concernant les demandes subventions de propriétaires occupants et bailleurs pour des travaux d'amélioration de leur logement privé ancien
- concernant les demandes de conventionnement sans travaux subventionnés
- les accusés de réception des dossiers de demande de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

### **Article 5 :**

La présente décision prend effet le 03/05/2021

### **Article 6 :**

**Ampliation de la présente décision sera adressée :**

- à M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la Mer de la Gironde
- à M. le Président du Conseil Départemental ou M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressés.

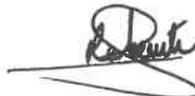
**Article 7:**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Bordeaux, le 03/05/2021

Le Délégué Adjoint de l'Agence dans le département

Directeur Départemental Adjoint  
des Territoires et de la Mer de la Gironde



**Renaud LAHEURTE**

DIR ATLANTIQUE

33-2021-05-19-00004

Arrêté 2021-gir-061 du 19 mai 2021-RN89  
Prolongation Tv VC Courneau



**Arrêté 2021-gir-061 du 19 MAI 2021**

relatif aux travaux d'entretien du réseau AEP sur la voie communale du Courneau  
à proximité de la RN89

Communes de Montussan

**La préfète de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

**Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-03 du 11 septembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-gir-018 relatif aux travaux de renouvellement de canalisation AEP sur la route de Courneau ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** le dossier d'exploitation ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 19 mai 2021 de monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Gironde ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 19 mai 2021 de Monsieur le président du conseil départemental ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 19 mai 2021 de Monsieur le maire de la commune de Montussan ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 19 mai 2021 de Monsieur le maire de la commune d'Yvrac ;

**Considérant** qu'afin d'achever les travaux d'entretien du réseau adduction d'eau potable (AEP) sur la voie communale du Courneau à proximité de la RN89 sur la commune de Montussan, il convient de proroger les mesures temporaires d'exploitation prescrites par l'arrêté préfectoral n°2021-gir-018,

## Arrête

**Article 1 :** les mesures d'exploitation prescrites par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2021-gir-018 du 12 mars 2021 sont prorogées

**du vendredi 21 mai 2021 à 6h00 au vendredi 11 juin 2021 à 6h00.**

**Article 2 :** outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3 :** le présent arrêté est affiché en mairie de Montussan par les soins de Monsieur le maire.

**Article 4 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président du conseil départemental de Gironde
- Monsieur le maire de Montussan ;
- Monsieur le maire d'Yvrac ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Gironde ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur interdépartemental des routes atlantique,  
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier  
CAUDOUX  
didier.caudoux

Signature numérique de  
Didier CAUDOUX  
didier.caudoux  
Date : 2021.05.19  
16:23:00 +02'00'

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-05-20-00001

Arrête fixant la liste des membres de la  
formation plénière de la CDCI de la Gironde

Arrêté du 20 MAI 2021

**Arrêté fixant la liste des membres de la formation plénière  
de la commission départementale de la  
coopération intercommunale du département de la Gironde**

**La Préfète de la Gironde,  
Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-42 à L5211-45 et R5211-19 à R5211-34,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 fixant la liste des membres de la formation plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Gironde

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 fixant le nombre et la répartition des membres de la formation plénière et de la formation restreinte de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Gironde,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 actant le dépôt par l'Association des Maires de Gironde, d'une liste unique de candidats représentant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes ou intercommunaux,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2020 fixant la liste des membres de la formation plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Gironde,

**VU** la liste de candidats dénommée « liste d'entente de l'Association des Maires de Gironde » pour chacun des cinq collèges suivants :

- collège des représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département ;
- collège des représentants des 5 communes les plus peuplées du département ;
- collège des représentants des autres communes du département ;
- collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département ;
- collège des représentants des syndicats mixtes et syndicats de communes ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Guy MARTY, siégeant au sein du collège n°3 de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) de la Gironde, a démissionné de son mandat de maire de la commune de Saint-Terre par courrier du 15 avril 2021 et que, par courrier du 21 avril 2021, la Préfète de la Gironde a accepté la démission,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Bruno MARTY, premier candidat non élu figurant sur la liste d'entente de l'Association des Maires de la Gironde au titre des représentants des maires pour le collège n°3 de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) de la Gironde, a accepté de remplacer Monsieur Guy MARTY, par courriel du 3 mai 2021,

**CONSIDÉRANT** que les conditions requises par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont remplies,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté fixe la liste des 53 membres de la formation plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) de la Gironde.

Il abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2020 fixant la liste des membres de la formation plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Gironde.

La formation plénière de la CDCI est composée comme suit :

➤ **Au titre du collège n°1 (collège des représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département) : 10 membres**

- Monsieur Gérard CESAR
- Monsieur David REDON
- Madame Hélène ESTRADÉ
- Madame Delphine CONDOT
- Monsieur Frédéric LATASTE
- Monsieur Stéphane DENOYELLE
- Monsieur Claude GANELON
- Madame Michelle SAINTOUT
- Monsieur Éric GUERIN
- Madame Chantal GANTCH

➤ **Au titre du collège n°2 : (collège des représentants des 5 communes les plus peuplées du département : BORDEAUX, MERIGNAC, PESSAC, TALENCE, VILLENAVE D'ORNON) : 8 membres**

- Monsieur Pierre HURMIC
- Madame Claudine BICHET
- Madame Céline PAPIN
- Madame Anne - Eugénie GASPARD
- Madame Marie RECALDE
- Monsieur Najj YAHMDI
- Madame Dominique IRIART
- Monsieur Michel POIGNONEC

➤ **Au titre du collège n°3 (collège des représentants des autres communes du département): 8 membres**

- Monsieur Christophe DUPRAT
- Monsieur Bernard GUIRAUD
- Monsieur Yves FOULON
- Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU
- Madame Célia MONSEIGNE

- Monsieur Cédric PAIN
- Madame Stéphanie DUPUY
- Monsieur Bruno MARTY

➤ **Au titre du collège n°4 (collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département) : 16 membres**

- Monsieur Pierre DUCOUT
- Monsieur Xavier PINTAT
- Monsieur Philippe BUISSON
- Monsieur Bernard LAURET
- Madame Marie-Hélène DES ESGAULX
- Monsieur Denis BALDES
- Monsieur Christian LAGARDE
- Monsieur Didier MAU
- Madame Valérie GUINAUDIE
- Madame Marie-France REGIS
- Madame Nicole COUSTET
- Monsieur Christian SOUBIE
- Monsieur Bernard FATH
- Monsieur Daniel BARBE
- Monsieur Pierre ROBERT
- Monsieur Jérôme GUILLEM

➤ **Au titre du collège n°5 (collège des représentants des syndicats mixtes et syndicats de communes) : 3 membres**

- Monsieur Alain RENARD
- Monsieur Didier PHOENIX
- Monsieur David RESENDÉ

➤ **Au titre du Conseil Départemental : 5 membres**

- Monsieur Jean-Luc GLEYZE
- Madame Christine BOST
- Monsieur Bernard CASTAGNET
- Monsieur Jean-Marie DARMIAN
- Monsieur Xavier LORIAUD

➤ **Au titre du Conseil Régional : 3 membres**

- Monsieur Thierry TRIJOLET
- Madame Christine MOEBS
- Madame Marie-Angélique LATOURNERIE

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3 :** La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 20 MAI 2021

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Christophe NOEL du PAYRAT